

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier, à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le vendredi vingt-et-un janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Etaient excusés : ARIZA Emmanuelle, CARRIERE Edith

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
ARIZA Emmanuelle	à	DELMAS Corinne
CARRIERE Edith	à	THOMAS Remi

Le Conseil Municipal a désigné **Mme MUYS Elisabeth**, secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente ses meilleurs vœux au Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 08 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°2022-001 : Projet de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon – site dit « des stades sportifs » - Saint-Georges-de-Luzençon : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique

Déclaration de C. Gauffre dans le cadre de la délibération D2022-001 :

Ayant lu attentivement les pièces du dossier d'enquête publique, j'en suis arrivé aux conclusions suivantes :

1/ La première concerne le Dossier d'Enquête Publique (DEP).

Le Dossier d'Enquête Publique (DEP) a été construit à partir du rapport PRO EGIS 2021. Les « meilleures feuilles » favorables au projet « ZEC » ont été intégrées dans la pièce 4 « Description du projet et travaux... » du Dossier d'Enquête Publique.

Par contre, certaines informations desservant et pénalisant le projet proposé ont été volontairement écartées du dossier.

Je ne citerai pour exemple que le tableau 1 de la page 35 du rapport PRO EGIS 2021 intitulé : « Tableau récapitulatif des résultats de la modélisation en état projet » qui a lui seul démontre l'inutilité du projet proposé.

Les rapports ANTEA 2017 et CEREG 2019 pourtant essentiels à une bonne compréhension du projet et mentionnés à plusieurs reprises dans les différentes pièces du Dossier d'Enquête Publique ne sont pas intégrés dans ce Dossier.

Le Dossier d'Enquête Publique proposé est un dossier à charge en faveur de la destruction de la chaussée du moulin de Paillès.

Ce dossier est tronqué et incomplet.

Ce dossier a été confectionné de telle manière que le commissaire enquêteur ne puisse donner qu'un avis favorable au projet ZEC.

On ne peut que logiquement s'interroger sur l'impartialité, la pertinence et le sérieux de l'analyse faite par les services de l'État du dossier soumis à l'Enquête Publique.

2/ La seconde concerne la Demande de DECLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG) du DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Cette demande met en évidence de nombreuses CONTRE-VERITES.

Je n'en citerai qu'une :

PAGE 17 de la pièce 3-2, il est indiqué : « **diminution SIGNIFICATIVE des hauteurs d'eau en aval sur des secteurs à enjeux forts** ».

Ce n'est pas sérieux.

Pour les crues sévères :

- on va DIMINUER LA HAUTEUR D'EAU de **QUELQUES CENTIMÈTRES** au niveau des **4 ou 5 HABITATIONS** construites en **ZONE INONDABLE** dans le **LIT MAJEUR** du Cernon en amont du pont de la RD 992 ;

- on va **METTRE HORS D'EAU** le **STADE BAS DE FOOTBALL** (qui se trouve en zone inondable dans le lit majeur) en diminuant la hauteur d'eau **d'environ un mètre**.

OÙ SONT LES ENJEUX FORTS ?

OÙ EST L'INTERET GÉNÉRAL ?

Ce n'est pas la chaussée du moulin de Paillès qu'il faut détruire, mais au contraire **il faut restaurer la libre circulation de l'eau au niveau du pont** de la RD 992 :

- en procédant à la **réouverture complète** de la **3^{ème} arche** colmatée en **1987** lors des travaux d'élargissement du pont ;

- et en **curant**, au niveau du pont, **le lit de la rivière** jusqu'à la **dalle** sur environ **60 centimètres**.

À noter que le problème du **verrou hydraulique du pont** de la RD 992 était déjà mentionné dans le **rapport ANTEA** de 2017. Le « **traitement** » du pont est décrit dans l'une des **18 actions** reprises dans le rapport ANTEA (la **13^{ème}**), mais elle n'a pas été retenue par les décideurs de l'époque, car elle ne pouvait faire l'objet d'aucune subvention.

Par contre, **les 3 actions retenues** suite à la parution du rapport ANTEA et étudiées par **CEREG** en **2019** et **EGIS** en **2020** et **2021** prévoyaient la destruction de la chaussée et **pouvaient** être subventionnées à **80%** par des fonds publics.

C'est la destruction de la chaussée du moulin de Paillès qui permet l'attribution par l'AEAG de la **subvention** de 878 861 euros, ce qui représente un taux de subventionnement de **70%** (travaux retenus par l'AEAG : 1 255 516 euros).

POUR RAPPEL : PAS DE DESTRUCTION DE LA CHAUSSEE = PAS DE SUBVENTION

Malgré la promulgation de la loi « Climat » et la modification de l'art. L.214-17 du C. Env., **il est donc toujours possible de financer, avec des fonds publics, la destruction des chaussées de moulins.**

La demande de DECLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG) n'est pas justifiée.

Un avis favorable ne peut pas être donné à cette demande d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :
Monsieur le Maire précise que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2021 stipule que le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon devra appeler le conseil municipal à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne sera pris en compte que s'il est transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête à la DDT de l'Aveyron.

Considérant les documents de l'enquête, et la délibération D2021-50 regroupant le contexte et les éléments de cadrage, déjà soumise au vote, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 16 voix pour
- 3 voix contre (BEAUMONT Yvon, CARNAC Alain, GAUFFRE Christian)
- 0 abstention.

Délibération n°2022-002 : Convention pluriannuelle 2022-2023-2024-2025-2026 avec le Parc Naturel Régional des Grands causses pour l'entretien des sentiers de randonnées

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention pluriannuelle passée en 2016 et renouvelée en 2019 avec le Parc régional des Grands Causses (PNRGC) est arrivée à son terme, le 31/12/2021.

Afin de pérenniser l'entretien du réseau de sentiers de randonnées situés sur la Commune de Saint Georges de Luzençon, il serait souhaitable de renouveler la convention avec le PNRGC, pour une durée de 5 ans (au lieu de 3 ans comme précédemment) soit pour 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de services ci-annexée, qui précise, notamment, les modalités d'intervention des services du PNRGC ainsi que les modalités financières.

Précisions de Mme MUYS Elisabeth et Monsieur Le Maire :

- C'est le Parc Naturel des Grands Causses qui a la compétence de l'entretien des sentiers.
- Le coût est le même que les conventions précédentes, soit 280 € TTC / jour avec un maximum de 10 jours par an.
- Si vous constatez un problème, une entrave ou autre sur un sentier, merci de faire remonter l'information à la Mairie et Elisabeth MUYS transmettra au PNRGC.
- Cette convention couvre l'entretien des sentiers de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon.
- Les sentiers en commun avec la communauté de communes sont entretenus dans le cadre d'une convention

Question de M. GAUFFRE : les modalités financières, les coûts de journée sont les mêmes qu'avant, ou cela a évolué ?

- Le tarif est inchangé. C'est le tarif à la journée agent (280 € TTC / jour / agent)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention (CARNAC Alain)

Délibération n°2022-003 : Renouvellement du dispositif de la Carte Jeunes

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Millau nous a proposé de renouveler notre d'adhésion au dispositif de la Carte Jeunes permettant ainsi aux jeunes de 12 à 20 ans de bénéficier des avantages offerts par cette carte sur la ville de Millau pour les années 2022 et 2023.

Les conditions de ce dispositif sont définies dans le Courrier de proposition d'adhésion à la convention 2022 / 2023 avec la Ville de Millau reçu.

En contrepartie, une participation forfaitaire de 15 € par an et par jeune bénéficiaire sera demandée à la commune de St Georges de Luzençon.

Précisions de Monsieur Le Maire :

- Il y a une dizaine de jeunes qui vient prendre la carte à Saint-Georges.
- Mais il y a beaucoup de jeunes qui prennent la carte à Millau au lycée par exemple. Dans ce cas, la Mairie de Saint Georges ne participe pas.
- Par rapport au nombre de jeunes qu'il a en collège et lycée de Saint Georges, il y a 103 jeunes qui prennent les transports.
- Cette carte donne des aides financières pour les jeunes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2022-.004 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
– Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant**

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :
Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Par délibérations du 25 Janvier 2000 et du 30 septembre 2008, le conseil de la communauté a procédé à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge conformément à l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée :

- De 2 membres de la communauté, le président et le vice-président de la commission des finances ou leurs représentants,
- De représentants des communes : trois pour Millau et un pour chaque autre commune ou leur suppléant.

Monsieur Le Maire indique que suite au renouvellement des instances communales, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à cette commission, nos représentants devront être choisis parmi nos conseillers communautaires.

Titulaire :
M. Didier CADAUX

Suppléant :
Mme Esther CHUREAU

Question de M. CARNAC Alain : Cela existait déjà ce transfert de charges ?

- Oui, cela existait déjà, cette délibération aurait dû être prise en début de mandat, la Communauté de Communes nous demande de la prendre maintenant.
- Dans la mandature actuelle, il y a un gros transfert de charges à venir concernant la compétence eau et assainissement et peut-être l'eau pluviale. Il y aura une négociation importante à faire car le réseau est en bon état par rapport à d'autres au vu des réunions qui se sont déjà tenues, Saint-Georges a bien géré ses réseaux d'eau potable et d'eau usées avec une très bonne connaissance de ces derniers.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 2 abstentions (BEAUMONT Yvon, GAUFFRE Christian)

Délibération n°2022-005 : Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) 2022 – Demande de subvention pour les travaux d'investissement sur la voirie locale

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste de voies communales et communautaires nécessitant de gros travaux d'investissement à effectuer pendant l'année 2022 a été établie.

La liste des travaux est la suivante :

- La réfection de la route de la rue Roquelongue sera traitée en enrobés à chaud.
- La reprise sur 795 ml de la voirie communale de Linas sera traitée en grave émulsion et un revêtement bicouche,
- Des travaux de signalisation horizontale et verticale seront effectués en agglomération : reprise des marquages des voiries après réfection, sécurisation de plusieurs carrefours par la mise en place par exemples de miroirs et de signalisation pour rapport au changement de sens de circulation.
- La mise en place d'enrobés projetés sur la voirie communale dans un souci de sécurisation de nos routes.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

Montant total des travaux H.T. :	98 168.00 €
Taux de subvention demandé :	30%
Montant de la subvention DETR :	29 450.40 €
Reste à financer (autofinancement) :	68 717.60 €

Question de M. GAUFFRE Christian : comment la Commune fera l'autofinancement ?

➤ Chaque année, un budget est consacré à des travaux de voirie.

Question de M. EGEA Frédéric : dans le cas où la subvention ne serait pas donnée, cela ne remet pas en cause les travaux ?

➤ On verra si on peut tout financer ou pas, les travaux seront priorisés et certains ne seront peut-être pas réalisés cette année.

➤ La voirie est globalement en bon état du fait du bon entretien réalisé chaque année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-006 : Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) 2022 – Demande de subvention pour les travaux d'investissement pour la création d'équipements sportifs de type skate-park

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux pour créer un skate-park vont être réalisées en 2022.

Afin de répondre aux besoins de nos jeunes adolescents, la collectivité souhaite créer un nouvel équipement sportif de type skate-park à proximité de l'école publique.

Cette plateforme pourrait être utilisée dans le cadre d'activités périscolaires.

L'équipement sera composé d'une plateforme béton avec une finition lissée à l'hélicoptère et de modules agréés qui seront solidarisés sur la plateforme.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 40 000.00 €
- Taux de subvention demandé : 30%
- Montant de la subvention DETR : 12 000.00 €
- Reste à financer (autofinancement) : 28 000.00 €

Précisions de Monsieur Le Maire : Un skate-park avait été réalisé en régie par les services techniques (en enrobé pour la plateforme et création des modules) derrière les terrains de tennis. Le voisinage s'est plaint du bruit avec une distance trop proche de l'habitation. De plus, nous n'avons pas trouvé un bureau d'études pour l'agrément des modules faits en régie.

Il y a une grosse demande des jeunes, c'est pour cela qu'il est prévu de le refaire entre la cantine et le terrain de foot.

Question de M. EGEA Frédéric : pour faire le lien avec les travaux de la ZEC, on va se retrouver dans une zone qui risque être modifiée par les travaux ou pas ?

- On tient compte des travaux de ZEC. Le skate-park est dans la zone du périmètre de la ZEC mais indépendant car en partie haute entre le terrain de foot et la cantine.
- Le skate-park est prévu sous la zone où l'on peut faire éventuellement un bâtiment type salle de sport.
- Le skate-park sera sur une plateforme et les modules seront fixés dessus afin que l'équipement sportif soit pérenne.
- Les espaces ont été délimités et piquetés avec ceux des jardins collectifs.
- Si le dossier de demande de subvention n'est pas retenu, le projet sera revu à la baisse.

Questions de M. BEAUMONT Yvon : Il y a combien de licenciés pour ce skate-park ? Il y aura besoin d'une assurance ?

- Non, il n'y a pas besoin de licence, il est libre d'accès à tous. Des panneaux préciseront les conditions d'utilisation et que la pratique des jeunes enfants est sous la surveillance et la responsabilité des parents.

La collectivité vérifiera l'éligibilité des dossiers à d'autres subventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations sont annexées au présent compte-rendu.

POINTS DIVERS

- M. Philippe LEPETIT souhaite intervenir pour apporter des précisions suite à son intervention lors du conseil municipal du 8 décembre :
- Lors du précédent conseil municipal, il indiquait qu'ENEDIS prenait en charge l'intégralité des travaux d'enfouissement des réseaux haute tension. Ceci est vrai si les travaux sont intégralement sur le domaine public, or sur le projet du carrefour, une partie des travaux est sur le domaine privé.
- Le financement de ces travaux sur le domaine privé est en cours de débat entre ENEDIS et le Département.
- Quoiqu'il en soit, la commune n'aura rien à payé.

➤ Monsieur Le Maire :

- Débat sur la protection sociale complémentaire :
- L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire :
 - A lancer au plus tard au 18/02/2022
 - A programmer dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat
 - Il s'agit d'un débat sans vote.

La protection sociale complémentaire, qu'est-ce que c'est ?

- ⇒ La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :
- Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
 - Prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès
- ⇒ Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents :
- Le dispositif précisé dans un décret d'application n 2011 1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le **cadre d'une labellisation** les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents
 - Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation et respectant les principes de la commande publique égalité des chances des candidats, transparence des procédures.
Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés

Les enjeux pour la collectivité

- ✓ **Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser** les recrutements uniformisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux
- ✓ **Une amélioration de la performance des agents** : réduction de l'absentéisme permettant de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste)

Les enjeux pour les agents

- ✓ Un nouveau composant de l'Action Sociale favorisant la reconnaissance des agents
- ✓
- ✓ Une aide non négligeable dans la vie privée des agents
- ✓ Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité
- ✓ Renforcer l'engagement dans le travail

Evolution de l'ordonnance du 17 février 2021

Prévoyance	Mutuelle
<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} janvier 2025• Socle de garanties minimum obligatoire• Participation employeur de 20% d'un montant de référence*• Participation employeur obligatoire	<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} janvier 2026• Socle de garanties minimum obligatoire• Participation employeur de 50% d'un montant de référence**• Participation employeur obligatoire



* Montants de référence estimés entre 30€ et 50€.
Soit une participation financière comprise entre 6€ et 10€ par agent et par mois.
annuel de soins estimé par la DGCL dans une fourchette comprise entre 25€ et 35€

La participation en santé sur la collectivité

- ✓ Participation en santé depuis : **2012**
- ✓ Montant de participation : **29 € par mois et 15 € par enfant de moins de 20 ans (montants en équivalent temps plein)**
- ✓ Dispositif en place : **Labellisation**
- ✓ Taux d'adhésion : **11 agents ont une participation santé sur 20 agents actifs (55%)**

La participation en prévoyance sur la collectivité

- ✓ Participation en santé depuis : **2012**
- ✓ Montant de participation : **16 € par mois (montants en équivalent temps plein)**
- ✓ Dispositif en place : **Labellisation**

—

o a 1

n

n

ה

ה

ה

ה

ה

ה

- ✓ Taux d'adhésion : **13 agents ont une participation prévoyance sur 20 agents actifs (65%)**

La Collectivité envisage de réévaluer les participations de la délibération qui date du 21 décembre 2012.

Question de M. CARNAC Alain :

- Est-ce que cela a un lien avec la délibération prise en décembre pour Gras Savoye ?

Réponse apportée par Mme Stéphanie KISSIENNE : la délibération prise en décembre concerne une assurance souscrite par la collectivité : si un agent est malade, la collectivité continue à maintenir la rémunération l'agent en fonction de son statut et sa situation. La collectivité sollicite l'assurance Gras Savoye pour une prise en charge d'une partie de la rémunération sachant qu'il y a une carence par rapport au contrat.

Dans le cadre du débat d'aujourd'hui, les agents souscrivent à un contrat santé et / ou un contrat prévoyance. Ils ont le choix du prestataire. Pour la souscription à un contrat labellisé et sur justificatif, la collectivité donne une participation pour le contrat santé ou le contrat prévoyance.

Remarque de M. THOMAS Rémi :

- Cela n'est pas du tout comme une mutuelle d'entreprise ?

Réponse apportée par Mme Stéphanie KISSIENNE : les participations actuelles de la collectivité sont dans le cadre de la « labellisation ». Les mutuelles d'entreprise rentrent dans le 2^{ème} cadre ouvert par le législateur en 2007 de « convention dite de participation ».

Question de M. LEPETIT Philippe :

- C'est une mutuelle de 3^{ème} niveau ? Il n'y a pas 9 agents qui n'ont pas de mutuelle quand même ?

Réponse apportée par Mme Stéphanie KISSIENNE : les agents souscrivent où ils veulent pour leur mutuelle, la collectivité est informée uniquement des contrats labélisés.

Exemple pour la prévoyance (non obligatoire) lors de la maladie d'un agent contractuel avec une ancienneté de plus d'un an : la collectivité prend en charge le salaire dans son intégralité pendant 30 jours (moins le jour de carence) puis prend en charge la moitié du salaire (demi-traitement) pendant 30 jours, au bout de plus de 60 jours de maladie, la collectivité ne maintient pas le salaire. L'agent sollicitera alors son prestataire dans le cadre de son contrat prévoyance pour la prise en charge de tout ou partie du salaire non perçu (en fonction des caractéristiques de son contrat).

Pour le contrat santé : c'est l'équivalent de la mutuelle.
Les taux d'adhésion indiqués pour notre collectivité sont dans le cas où les agents ont transmis un justificatif de contrat labellisé.

Question de M. LEPETIT Philippe :

➤ Aujourd'hui, normalement une mutuelle est obligatoire ? et pris en charge par l'employeur.

Réponse apportée par Mme Stéphanie KISSIENNE : c'est le cas dans le privé. Dans le public, soit la collectivité met en place un contrat (ou convention) comme dans le privé soit la labellisation où les agents ont le choix. Il suffit juste que l'agent justifie d'un contrat labellisé pour prétendre à la participation employeur. La collectivité ne vérifie pas si l'agent a souscrit un contrat ou pas.

Remarque de Mme CHUREAU Esther :

➤ Pour en avoir discuté avec une mutuelle, j'avais compris que ce serait obligatoire pour toutes les collectivités.

Réponse apportée par Mme Stéphanie KISSIENNE : c'est la 2^{ème} possibilité de convention. Il y a le choix entre la labellisation et la convention.

Dans le privé, la mutuelle de l'entreprise est obligatoire si l'employé ne justifie pas que le conjoint a sa mutuelle entreprise.

En 2012, la collectivité a fait le choix d'une participation par la labellisation. La participation minimum obligatoire sur un montant de référence estimé est inférieure aux participations faites par la collectivité.

La collectivité pourra solliciter plusieurs mutuelles pour venir présenter les dispositifs aux agents et / ou élus.

- Le carrefour RD 992 / RD73 : la collectivité est en attente d'informations, lorsque qu'ENEDIS et le Département seront d'accord sur la partie financement, afin de réaliser les arrêtés nécessaires au commencement du chantier par ENEDIS.
- Maison France Services : c'est une « maison » financée par l'État et mise en place sur tous les cantons. Il n'y en avait pas sur le canton de Millau Ouest.
Maison France Services est un accueil pour les administrés nécessitant de l'aide dans leur démarche du quotidien : cela regroupe 9 services publics : Pôle emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT, La Poste, Tribunal de Grande Instance, DDFIP et Préfecture.
L'accueil des Maisons France Services n'est pas limité qu'aux administrés de la Commune. Initialement, c'est la MSA qui devait en être en charge, mais elle s'est désengagée en fin d'année.
Le Sous-Préfet s'est rapproché du Maire de Creissels et de Saint Georges afin que cette Maison France Services soit intégrée et prise en charge au sein des 2 mairies.
Il faudrait 2 agents sur chaque collectivité pour un volume horaire de 12h par agent.

Pour notre collectivité, un agent en place se verra confier 12h en plus pour s'en occuper les après-midis, les autres 12h seraient réparties sur 2 agents administratifs.
Cela ferait 3 personnes à former pour assurer cet accueil / service.
L'État financerait à hauteur de 15 000 € pour équiper, et rémunérer les agents.
Pour exemple, la commune de Rivière-sur-Tarn a reçu 700 personnes sur l'année 2021.

POINT DES COMMISSIONS

Commission « Conseil Municipal des Jeunes » - Mme Elisabeth MUYS :

- Mars : La journée nationale des restos du cœur sera comme l'an dernier devant la boucherie RAPP
- Mars : Pour la semaine de l'environnement initialement prévu en mars, elle sera peut-être organisée à l'automne en collaboration avec la Com Com dans le cadre des 4 saisons
- Avril : Pâques au parc
- La semaine prochaine, une date sera fixée pour le prochain conseil des jeunes qui n'a pas pu être organisée au vu de la situation sanitaire de ces dernières semaines.

Commission « Associations - Culture - Evènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU :



**SAISON 2021/2022
MUSIQUE JAZZ WORLD
ANA CARLA MAZA
LA FLOR
VENDREDI 18 FÉV.
20 H 30**

**THEATRE
DE LA MAISON
DU PEUPLE
DE MILLAU**

**MILLAU
JAZZ**

**SALLE DES FÊTES DE
SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON**

VENDREDI 18 FÉVRIER 20H30

**ANA CARLA MAZA
LA FLOR**

Concert présenté en partenariat avec **MILLAU en Jazz**

Dans le cadre du Festival Chœur et des Escapades du Théâtre
avec la commune de Saint-Georges-de-Luzençon

À 24 ans, Ana Carla Maza a déjà donné des centaines de concerts et mis son violoncelle au service des ensembles et des styles les plus divers du classique au jazz en passant par le pop. Aujourd'hui la jeune cubaine revient à l'époque si nous présente « La Flor » en quête de vérité absolue et d'intimité, elle se montre ici sans fard ni artifice.

« Un petit bop de délicatesse qui s'écoute avec gourmandise. Une étoile est née ! »
Jazz Rhône Alpes

www.facebook.com/anacarlamaza

5:10 TARIFS : DE 04 À 12€ à partir de 6 ans **MODE LIMITEE** A 200 PERSONNES **SALLE DES FÊTES DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON**

BILLETTERIE
ST GEORGES DE LUZENÇON : MAIRIE 05 65 58 41 00
INFO ET PRÉ-ACHAT CONSEILLÉ AU THEATRE 05 65 58 47 81
WWW.MAISONDPEUPLEMILLAU.FR & WWW.TICKETMASTER.FR

MILLAU

- Luz' Arts et Millau Louga organisent dimanche 27 Février à 18h00 un spectacle avec les Vedettes club
- Elisabeth a illustré un superbe livre et il sera présenté à la bibliothèque le 19 Février avec une dédicace de 10h à 12h. Son livre est à la vente.

- Une 1^{ère} réunion pour la fête votive s'est déroulée avec les associations, ces dernières sont prêtes à travailler ensemble pour l'organiser cette année. Une prochaine réunion sera en février.

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Elisabeth MUYS

- Pigeons : le piégeage a débuté début de semaine mais n'est pas efficace. Les pigeons restent en hauteur pour éviter les chats errants, et l'accessibilité aux toits ne facilite pas le piégeage en hauteur. De plus, les pigeons ne mangent pas le grain mis pour le piégeage, il semblerait qu'ils soient nourris de part ailleurs. L'intervenant envisage de revoir sa méthode de piégeage pour Saint Georges !
- Jardins : le projet est très avancé, les espaces sont piquetés. Les agents communaux vont préparer le terrain pour que les administrés en liste pour les jardins puissent œuvrer dès les beaux jours. 10 emplacements sont prévus, il reste 3 jardins de libre, si des administrés sont intéressés, merci de vous rapprocher de la Mairie.

Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

Les dossiers de régularisation avancent mais le process est très long.

La prochaine étape est de regrouper les dossiers nécessitant une enquête publique. La collaboration avec Aveyron Ingénierie est efficace, ils sont un bon soutien et guide dans les démarches.

Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

Quelques cas positifs au COVID, les enfants sont principalement touchés.

Nos agents ne sont pas touchés. Corinne les remercie de leur patience et dévouement dans ces moments compliqués à gérer et qui demandent beaucoup d'adaptabilité

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

- Les travaux de fin d'année 2021 ont été décrits dans le Saint Georges Infos.
- Les besoins sont en cours de recensement.
- L'application Intramuros est en cours de finalisation et sera bientôt accessible sur smartphone, tablette et ordinateur.

Informations de Mme Dominique FORT :



MAISONS
SPORT
SANTÉ
Service Activités

Dès Janvier 2022
dans votre commune !

SOLUTION
SPORT

Millau - Aguessac - Rivière-sur-Tarn - St Georges

CAP ou PAS
CAP N

New!

LES INTERCLUBS APA
Séniors

Réunion d'INFO
11/01 à 15h45
St Georges de L.
Ancienne Cantine

Le sport-plaisir
adapté et convivial!

60 ans

Solution Sport - Malson Sport Santé - 05.65.67.12.10

f Solution Sport solutionsport contact@solution-sport.com

ars Carsat RODEZ cnisa

Les interclubs séniors ont commencé. Cette activité est ouverte à toutes et à tous à partir de 60 ans, l'adhésion est de 50 € / an.

Les activités sont ludiques et se font en collectif comme le rugby ou le handball.

Les animations sont tous les jeudis à 9h à la salle des fêtes de Saint Georges, au printemps les activités se feront à l'extérieur.

2 équipes de rugby féminin se sont formées à Millau, Dominique espère que des équipes se formeront également sur Saint Georges.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

La date du prochain Conseil Municipal sera proposée ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

M. Christian GAUFFRE a transmis à Monsieur Le Maire les 3 questions suivantes :

Q. 1 : Question concernant le piégeage des pigeons (reprise Q.6 du 28/01/2021, Q.3 du 01/07/2020, Q.4 du 21/10/2021 et Q.1 du 08/12/2021).

Lors de la séance du CM du 08/12/2021, vous avez indiqué que le prestataire avait eu un accident et qu'un remplaçant devait arriver le 13/12/2021.

① *Pouvez-vous nous indiquer le bilan de cette opération de piégeage et le montant de la prestation facturée ?*

Réponse : La réponse a été donnée lors de l'intervention d'Elisabeth MUYS pour sa commission.

Q. 2 : Question concernant la modification du plan de circulation dans le village.

Lors de la dernière réunion de la commission urbanisme, il a été décidé de procéder à un essai de 6 mois d'un nouveau plan de circulation dans le village. Ce plan de circulation prévoit la mise en sens unique de la rue du Barry et de la partie basse de la rue de la fontaine vieille. Il est également prévu une limitation de vitesse à 30 km/h et une interdiction des poids lourds dans le vieux village.

① *Pouvez-vous nous indiquer quand va débuter cette expérimentation ?*

Réponse : C'est en cours, la collectivité a reçu de la DDT la localisation et le type de panneaux à mettre en place (la DDT nous a donné un coup de main sur ce dossier). Les services techniques poseront les panneaux à réception.

Avant de les mettre en place, une information aux riverains concernés sera faite.

Pour le moment, le planning prévoit la mise en place fin février.

Q. 3 : Question concernant l'hôpital médian du sud-Aveyron.

La décision concernant sa localisation devrait être prise vers le 15 février 2022. Les défenseurs d'une implantation de l'hôpital médian à Beaumescure font régulièrement des opérations de lobbying dans la presse quotidienne régionale (Midi Libre) et dans la presse hebdomadaire locale (Journal de Millau) en indiquant que c'est la localisation idéale. Pourtant deux autres localisations sont envisagées sur la commune de Saint-Georges.

① *En tant que maire et vice-président de la CC MGC, quelle est la localisation que vous soutiendrez ?*

Réponse : La localisation que soutiendra Monsieur Le Maire sera celle la plus simple, c'est-à-dire la zone de Millau Ouest car elle est déjà équipée des réseaux et voirie.

L'autre localisation sur Saint Georges est sous Luzençon, juste au-dessus des dernières habitations, direction Saint Rome de Tarn. Cette zone est peut-être plus grande, mais il n'y a pas les réseaux, et les parcelles sont en zone agricole.

Une réunion a eu lieu début janvier, une autre est programmée le 1^{er} février, c'est durant cette 2^{ème} réunion que l'on devrait connaître la décision de la localisation retenue.

Il y aurait un consensus sur Saint Georges avec Millau Ouest car cette zone est facilement aménageable.

Il faut savoir qu'il faut 3 ans d'études et 3 ans de travaux pour construire un hôpital. Le fait que la zone soit déjà pré-équipée gagnerait un temps précieux sur la réalisation.

Monsieur Le Maire espère vraiment que la situation se règle rapidement, si le projet ne trouve pas rapidement d'issue et qu'une localisation soit retenue, le projet risque fortement d'être compromis.

La séance est levée à 22h20.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **27 JANVIER 2022** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
le 03 Février 2022

Le Maire
M. Didier CADAUX

